



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**État-major des Armées
État-major de zone de défense de Metz
Sous-chefferie soutien des opérations et organique**

Metz, le 04 SEP. 2024
N° 503738 /ARM/EMA/EMZD Metz /
SC SOUT OPS-ORG/BSI/SEU/NP

Le général de corps d'armée Pierre MEYER,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone Terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le maire de Saint-Aubert.

OBJET : Mise à jour du dossier du PLU arrêté (seconde version) – Saint-Aubert (59).

RÉFÉRENCE : Courrier du 23 août 2024.

Par correspondance visée en référence, vous me consultez pour avis à propos de la mise à jour du dossier de l'arrêt de projet (en seconde version), du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Aubert, en application des articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable à ce PLU arrêté.

En effet, le ministère des Armées ne dispose d'aucune servitude, ni d'emprise sur ce ban communal.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le colonel (T) Fabrice FORQUIN,
sous-chef soutien des opérations et organique



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major des Armées
État-major de zone de défense de Metz
Sous-chefferie soutien des opérations et organique**

Metz, le 10 JUL. 2024
N° 503148 /ARM/EMA/EMZD Metz /
SC SOUT OPS-ORG/BSI/SEU/NP

Le général de corps d'armée Yann GRAVÊTHE,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le maire de Saint-Aubert.

OBJET : PLU arrêté (seconde version) – Saint-Aubert (59).

RÉFÉRENCE : Courrier du 1^{er} juillet 2024.

Par correspondance visée en référence, vous me consultez pour avis à propos de l'arrêt de projet (en seconde version), du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Aubert, en application des articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable à ce PLU arrêté.

En effet, le ministère des Armées ne dispose d'aucune servitude, ni d'emprise sur ce ban communal.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le lieutenant-colonel (T) Thierry CLÉMENT,
chef du bureau stationnement infrastructure par suppléance